



**AN 2023  
23-053**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 28 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à M. Mario MANCUSO  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/06/2023

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/06/2023

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX ENTRE LE CODEP 78 ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°23/117 du 27 juin 2023 portant délégation totale des fonctions du maire, à titre temporaire, à un adjoint dans l'ordre des nominations pour la période du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2023 inclus,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230628-DEL23\_053-D

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la Commune d'Aubergenville, le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention à destination des seniors, notamment dans le domaine de la santé,

Considérant que la Commune d'Aubergenville, le CCAS et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique volontaire des Yvelines (CODEP 78), opérateur de la Prévention Retraite Ile de France (PRIF) entendent coopérer étroitement dans la prévention des chutes des seniors de la commune, par le biais de la mise en place d'ateliers équilibre, "prévention des chutes" à destination des personnes retraitées de plus de 60 ans,

Considérant que le CODEP 78, pour la mise en place d'ateliers équilibre, contractualise avec ses partenaires, la mise à disposition de locaux sur le territoire des Yvelines,

Considérant qu'il s'agit pour la Commune de mettre à la disposition d'une animatrice du CODEP 78, formée aux ateliers équilibre au sein de la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, une salle à la Maison des Associations, les mardis du 19 septembre au 19 décembre 2023 (hors vacances scolaires), de 10h à 12h,

Considérant que cet hébergement est consenti à titre gracieux,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce partenariat avec le CODEP 78 et d'autoriser la signature de la convention afférente,

*Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,*

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 27 juin 2023,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

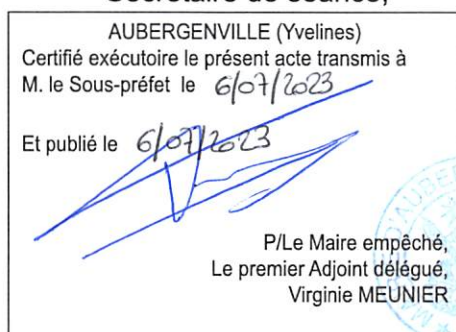
- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre le CODEP 78 et la Commune d'Aubergenville, dans le cadre d'un partenariat à destination des seniors,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention devant intervenir.



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance,

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,  
Le premier Adjoint délégué,  
Virginie MEUNIER



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'UNE SALLE D'ACTIVITÉ  
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS  
AU  
" COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE  
VOLONTAIRE DES YVELINES  
(CODEP78)"**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Aubergenville représentée par Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°....., ci-après désignée la commune d'Aubergenville.

d'une part,

ET

Le "COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES YVELINES (CODEP78)" dont le siège social est situé 12 rue du Chemin aux Boeufs, 78990 ELANCOURT représenté par Mme Brigitte GIFFARD Présidente, ci-après désigné l'organisme.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, des locaux appartenant au domaine privé de la ville, afin de lui permettre d'assurer ses activités.

**ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION**

Le CODEP78 est autorisé à occuper une salle d'activité.

Il reconnaît par avance que les locaux mis à sa disposition sont en bon état d'entretien, de propreté et de réparation.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La salle d'activité sera mise à la disposition du CODEP78 les mardis du 19 septembre au 19 décembre 2023, hors vacances scolaires, de 10h à 12h.

En cas de nécessité ponctuelle d'utilisation de la salle et si aucune autre n'est disponible, suppression très exceptionnelle de votre créneau. Vous en serez prévenus par écrit le plus tôt possible

Cette mise à disposition est valable du 19 septembre jusqu'au 19 décembre 2023.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230628-DEL23\_053-D



#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous la condition de respecter les obligations relatives à l'utilisation des locaux de la Maison des Associations Figurant dans le "Règlement Intérieur" remis à la Présidente.

Tout prêt d'un des locaux à une autre association ou organisme devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et préalable adressée à Monsieur Le Maire qui seul pourra donner son accord.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux à l'association est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisme reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers y compris du propriétaire, la commune, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litige qui surviendrait.

Il devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile.

La commune, propriétaire des dits locaux, s'assurera contre les risques liés à son statut.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment, selon les besoins du service public, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service, à l'ordre public ou pour tout manquement aux obligations résultant de la présente convention : par lettre recommandée adressée à l'organisme : la résiliation interviendrait dans un délai de trois jours à réception de la lettre.
- par l'organisme, par lettre recommandée, au moins un mois avant la date de résiliation.

**ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccords persistants, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Aubergenville, le

Pour la commune d'Aubergenville,  
Le Maire,

Pour le CODEP78,  
La Présidente,

Gilles LÉCOLE

Brigitte GIFFARD